

Assurance obligatoire des soins. La sécurité d'une bonne base.



Vos avantages:

- Soins médicaux de base dans le domaine ambulatoire et hospitalier en cas de maladie, d'accident et de maternité
- Conclusion simplifiée de l'assurance
- Traitement rapide et transparent des cas de prestations

Assuré selon la loi, suivi personnellement.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, l'assurance des soins est obligatoire en Suisse. La couverture d'assurance comprend les soins médicaux de base dans le domaine ambulatoire et hospitalier. La franchise légale est de CHF 300. Si vous voulez vous responsabiliser davantage tout en réalisant des économies de primes, vous pouvez augmenter votre franchise. Vous trouverez au verso un tableau des différentes franchises à option.

Economiser sur les primes:

- Rabais sur les primes en cas de choix d'une franchise plus élevée
- 7% en cas d'exclusion de la couverture en cas d'accident

Des compléments judicieux

Etant donné que le minimum légal ne couvre qu'une partie des besoins, la CSS vous propose toute une série d'assurances complémentaires. Vous pouvez ainsi composer individuellement votre solution d'assurance en fonction de vos besoins et de votre budget. Demandez-nous conseil.

En tous points personnel:

conseil au 0844 277 277

www.css.ch

Votre portail client sur my.css.ch

Informations et prestations d'un coup d'œil.

Traitement ambulatoire / Médecine classique

Couverture des frais selon tarif pratiqué dans le canton de domicile ou sur le lieu de travail chez les médecins, chiropraticien-ne-s, diététicien-ne-s, sages-femmes, logopédistes, physiothérapeutes et ergothérapeutes, ainsi que les infirmier-ère-s reconnus

Traitement ambulatoire / Médecine alternative

Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine chinoise, homéopathie et phytothérapie: couverture des coûts selon le tarif dans le canton de domicile ou sur le lieu de travail chez des médecins reconnus, ayant suivi une formation postgraduée FMH agréée dans la discipline de médecine complémentaire concernée

Séjour hospitalier

Couverture illimitée des frais quant au montant et à la durée (hôpital/hôpital pour soins aigus) en division commune selon la liste cantonale des hôpitaux

Promotion de la santé/Prévention

Selon ordonnance sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins, article 12

Moyens auxiliaires

Contributions aux moyens auxiliaires selon «Liste des moyens et appareils»

Etranger

En cas d'urgence, couverture des frais de traitement ambulatoire et stationnaire en division commune, sans toutefois dépasser le double du tarif du canton de domicile en Suisse. Pour les Etats de l'UE (y compris l'Islande, la Principauté du Liechtenstein, la Norvège), des dispositions particulières sont applicables, en conformité aux accords bilatéraux

Médicaments

Médicaments prescrits médicalement de la liste des génériques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de la liste des médicaments ou de la liste des spécialités

Cures balnéaires/de convalescence

Cures balnéaires: CHF 10 par jour, 21 jours par année civile ainsi que les frais médicaux

Cures de convalescence: uniquement les frais médicaux

Maternité/Allaitement

7 contrôles pendant la grossesse et un après la naissance, 2 échographies en cas de grossesse normale, accouchement à domicile ou à l'hôpital, cours de préparation à la naissance: au max. CHF 150, conseils en allaitement: au max. 3 séances

Examens préventifs/Vaccinations

Contributions aux mesures de médecine préventive, par exemple: vaccinations pour enfants, examens gynécologiques préventifs, etc.

Frais de transport et de sauvetage en Suisse

Frais de transport: 50% des frais, max. CHF 500 par année civile

Frais de sauvetage: 50% des frais, max. CHF 5000 par année civile

Verres de lunettes/Lentilles de contact

Jusqu'à 18 ans: CHF 180 par année avec prescription médicale

Soins à domicile/Soins en établissement médico-social (EMS)

Couverture des frais des examens prescrits par le médecin, des traitements et des soins dispensés à domicile par des organisations Spitex reconnues ou en EMS

Soins dentaires

Couverture des frais en cas d'affection grave du système de mastication ou lorsqu'un traitement est consécutif à une autre maladie grave. Premiers soins en cas d'accident dentaire, pour autant que le risque d'accident soit inclus

Psychothérapie

Couverture des frais de psychothérapie chez un médecin

Participation aux coûts.

Franchise à option

Les adultes et les enfants peuvent opter pour une franchise supérieure à la franchise ordinaire et bénéficient alors d'un rabais de prime. Les franchises à option suivantes sont possibles:

	Franchise à option annuelle en CHF	Réduction de prime mensuelle maximale en CHF	Réduction de prime annuelle maximale en CHF
Adultes	500	11.60	140
	1000	40.80	490
	1500	70.00	840
	2000	99.10	1190
	2500	128.30	1540
Enfants	100	5.80	70
	200	11.60	140
	300	17.50	210
	400	23.30	280
	600	35.00	420

Quote-part

Pour les adultes, une quote-part de 10 % est prélevée sur les coûts des soins qui dépassent la franchise.

Il est possible qu'une quote-part de 20 % soit prélevée pour certaines médicaments (préparations originales ainsi que pour des génériques).

Le montant maximum annuel de la quote-part est limité à CHF 350 pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et à CHF 700 pour les adultes.